

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-10-03 V 14

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES BOULEVARD DES PLATANES ET PLACE ST**  
**ELZEAR**  
**LE LUNDI 14 MARS 2022**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal  
VU la demande de prolongation de l'arrêté du 4  
Janvier 2022 de l'Entreprise GUIGUES (13)  
VU les travaux d'enrobés  
*CONSIDERANT* qu'il y a lieu de prévenir tous les  
risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation  
des travaux susvisés.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdit boulevard des Platanes et Place Saint Elzéar.

**ARTICLE 2** : Les travaux de pose d'enrobés boulevard des Platanes oblige à la fermeture de la circulation du Lundi 8 h00 à 17 h00.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise GUIGUES.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 10 MARS 2022  
Géraud de SABRAN PONTEVES  
LE MAIRE,

